

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 25
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

N° 031/2016

OBJET : Finances :

**Subvention aux
Associations Sportives.**

L'an deux mille seize
le onze du mois d'avril à dix-sept heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 5 avril 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe
MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe
CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles
BEVACQUA / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ/
Mélanie MORINI / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/
RODRIGUEZ Régine/ Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine
DUNOYER DE SEGONZAC/ LESSATINI Jean-Yves/ Gracienne DODAIN_/
Philippe JANIN/ Sophie ESPOSITO

PROCURATIONS : Marc LEROY à Jean Yves LESSATINI / Sonia
CHAKROUNI à Romain BIANCHI

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi concernant la décision d'attribution de subventions
notamment ses articles L.4221-1 et L ; 4221-5 du CGCT,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attributions,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Sports qui s'est
déroulée le 10 mars 2016,

Considérant la nécessité de l'attribution d'une subvention
exceptionnelle aux associations Sportives.

Il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement aux
associations sportives pour un montant de 32 550 € (trente-deux mille
cinq cent cinquante EUROS) selon la répartition présentée dans le
tableau joint.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions aux associations sportives qui en ont fait
la demande détaillées ci-dessous :

Drap Foot, 14 850€

Drap Gymnastique, 10 000€

Drap Judo Arts Martiaux, 4 950€

Canal 4.3, 2 250€

Drap Karaté Club, 500€

- d'AJOUTER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2016, section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP



**Compte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
le :/04/2016
et publication en
mairie le : .../04/2016**
